Crédit d'impôt québécois remboursable pour frais de garde d'enfants

Le gouvernement du Québec a mis en place un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Vous pouvez réclamer ce crédit d'impôt chaque année sur votre déclaration de revenus annuelle pour les dépenses associées à la garde de vos enfants. Exemples de dépenses admissibles : service de garde, frais de scolarité, dépenses médicales, ateliers éducatifs et colonie de vacances. Pour obtenir la liste complète des dépenses admissibles au crédit d'impôt, consulter la liste <u>ici</u>. Pour obtenir plus d'information sur le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, veuillez consulter Revenu Québec en cliquant <u>ici</u>.

Crédit d'impôt québécois remboursable pour frais de garde d'enfants

Confirmation de l'admissibilité

Vous êtes admissible au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants si :

- vous étiez résident du Québec pendant cette année d'imposition ou que
- vous résidiez au Canada et exploitiez une entreprise au Québec durant cette année; vous ou votre conjoint avez payé des frais de garde;
- les frais de garde ont été payés pour un enfant admissible qui vivait avec vous (ou avec votre conjoint) au moment où ces frais ont été engagés.

Pour voir la liste complète des conditions d'admissibilité, veuillez consulter la page 6 du <u>présent document</u>.

Confirmation de l'admissibilité de votre enfant

Pour que vous puissiez obtenir ce crédit d'impôt, votre enfant doit :

- ne pas avoir eu plus de 16 ans pendant l'année d'imposition
- ne pas avoir eu des revenus supérieurs à une certaine somme pendant l'année d'imposition (10 306 \$ en 2018).

Demande de crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Pour réclamer ce crédit d'impôt, vous devez produire une déclaration de revenus et remplir l'annexe C du formulaire de déclaration. Vous n'êtes pas obligé de présenter votre feuillet RL-24 de dépenses de frais de garde, mais il est recommandé de le garder au cas où on vous le demanderait un jour.

Demande de versements anticipés du crédit d'impôt

Vous pouvez recevoir des versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde au lieu de le réclamer au moment de produire votre déclaration de revenus. Pour recevoir des versements anticipés du crédit d'impôt pour l'année, vous devez remplir le formulaire de demande de versements anticipés qui se trouve <u>ici</u>. Vous pouvez faire la demande en ligne ou l'envoyer par la poste. Vous devez soumettre les formulaires et documents requis au plus tard le 15 octobre de l'année pour laquelle la demande est faite. Vous trouverez <u>ici</u> un document utile qui décrit en détail le crédit d'impôt.

Approbation

Si votre demande est approuvée, votre crédit d'impôt sera déduit de l'impôt à verser selon votre déclaration de revenus.

Rejet

Si votre demande est rejetée, vous en serez informé par votre avis de cotisation. Vous avez le droit de déposer une opposition à cette décision dans les 90 jours suivant votre avis de cotisation ou de détermination. Vous trouverez <u>ici</u> plus d'information sur le dépôt d'une opposition.

Renouvellement annuel

Pour continuer à avoir droit au crédit du Québec pour les frais de garde, vous devez en faire la demande tous les ans en produisant votre déclaration de revenus.